

COMMUNE DE ANSE ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RETRECISSEMENT DE CHAUSSEE 5, AVENUE DE LA 1ERE ARMEE – C.L.T.R

Le Maire de la Commune de Anse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-25 et R417-10

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,

Vu la demande en date du 25 août 2025, de l'entreprise C.L.T.R sise 808, Rue Chantegrillet – 42210 Montrond-Les-Bains, afin de couler une chape liquide pour le compte de M. MONTOT, Av. de la 1^{ère} Armée,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1 :

Le mardi 09 septembre 2025, pendant 1H30 maximum, la circulation des véhicules sera rétrécie et le stationnement interdit, Avenue de la 1^{ère} Armée, à hauteur du n°5, pour permettre les travaux mentionnés ci-dessus.

Le mardi 09 septembre 2025, pendant ½ journée, l'utilitaire de la société C.L.T.R est autorisée à stationner sur le trottoir, à hauteur du n°5 de l'Avenue de la 1^{ère} Armée, au besoin du chantier mentionné ci-dessus.

Article 2 :

Le stationnement et l'arrêt des véhicules seront interdits aux abords du chantier.

Une déviation en face pour les piétons devra être mis en place.

La vitesse sera limitée à 30 Km/h.

Article 3 :

Conformément à la délibération n° 130/2023 en date du 25 septembre 2023, l'occupation du domaine public est soumise à redevance depuis le 1^{er} janvier 2024.

Un certificat administratif sera établi à l'issue de votre chantier ou manifestation.

Vous recevrez ensuite une facture (un avis des sommes à payer) du Trésor Public à régler sous 30 jours.

La somme due est estimée à ce jour à 15€ (Quinze Euros) soit, 30€/jr d'occupation du domaine publique, supérieure à 16 m² X 1/2 jour.

Veillez prendre contact avec la Police Municipale au 04.74.67.16.18 afin qu'elle puisse acter le début et la fin de votre chantier.

Article 4 :

Une signalisation appropriée conforme aux prescriptions ministérielles sera mise en place **48 heures avant le début du chantier, par l'entreprise devant effectuer ces travaux et à ses frais.**

Elle est chargée, sous sa responsabilité, du contrôle, de la surveillance et de la maintenance de cette signalisation.

Dans le cas où des perturbations de la circulation proviendraient sur les voies publiques du secteur, les forces publiques pourront interrompre la validité de cet arrêté de façon temporaire ou définitive.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

Les déblais et les matériaux entreposés pour les besoins du chantier seront évacués dès la fin de ce dernier.

Article 6 :

M. le Maire, le Commandant de Gendarmerie, la Police Municipale et La société « C.L.T.R » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ainsi fait et arrêté le 28 août 2025,
Le Maire,
Daniel POMERET.